

UN TARIF UNIQUE ET ÉQUITABLE POUR L'ENSEMBLE DES USAGERS !

Le montant de la redevance spéciale est calculé en fonction du volume des contenants mis à disposition et du service rendu. Les tarifs sont votés annuellement par le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.



Veuillez vous reporter aux tarifs joints.

PART FORFAITAIRE D'ACCÈS AU SERVICE

Elle dépend :
- du nombre de bacs
- de la fréquence de collecte



PART LIÉE AU SERVICE RENDU

Elle dépend :
- du nombre de bacs
- du volume des bacs
- de la nature des déchets traités (résiduels, collecte sélective ou verre)
- de la fréquence de collecte

Strasbourg.eu
eurométropole

Strasbourg.eu
eurométropole

OBJECTIF
Zéro déchet
Zéro gaspillage

POUR LA GESTION RESPONSABLE DE VOS DÉCHETS, VOUS AVEZ CHOISI L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

Un service clientèle dédié :

- pour vous préciser les conditions administratives et techniques de mise en place du service de collecte des déchets envisageables à votre adresse
- pour vous conseiller sur le choix du volume des bacs et la réduction de vos déchets

SERVICE CLIENTÈLE COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

Tél. 03 68 98 51 88

Courriel : dechets.pro@strasbourg.eu

• Ville et Eurométropole de Strasbourg
• 1 parc de l'Étoile • 67076 Strasbourg cedex
• Tél. 03 68 98 50 90
• www.strasbourg.eu

DÉCHETS DES PROFESSIONNELS

REDEVANCE SPÉCIALE

COMMUNES D'ACHENHEIM / BREUSCHWICKERSHEIM / HANGENBIETEN / KOLBSHEIM / OSTHOFFEN

TRIER / COLLECTER / VALORISER

BOULANGERIE

Eurométropole de Strasbourg - DESPU • Illustrations : Tino - Mise en page : graffiti.fr - 09/2019

COLLECTE DES DÉCHETS DES PROFESSIONNELS SOUMIS À LA REDEVANCE SPÉCIALE

UNE TARIFICATION JUSTE ET INCITATIVE

QU'EST-CE QUE LA REDEVANCE SPÉCIALE ?

C'est une facturation en adéquation avec le volume de déchets produits, qui vient en remplacement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

POURQUOI ?

Pour responsabiliser les producteurs de déchets et les encourager à la réduction et au tri des déchets en cohérence avec la politique Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage de l'Eurométropole de Strasbourg.



POUR QUI ?

Tous les professionnels desservis par le service Collecte et valorisation des déchets :

• **Soumis à la TEOM et produisant plus de 770 litres de déchets par semaine (déchets résiduels + recyclables + verre) :** artisans, associations, commerçants, entreprises...

• **Non soumis à la TEOM :** établissements publics, administrations, associations...

Que dit la réglementation ?

Les professionnels sont dans l'obligation d'assurer la gestion de leurs déchets conformément à la réglementation en vigueur. Ils doivent être en mesure de justifier le mode choisi pour y parvenir. Pour cela, ils peuvent soit recourir au service public de collecte des déchets, soit faire appel à un prestataire privé.



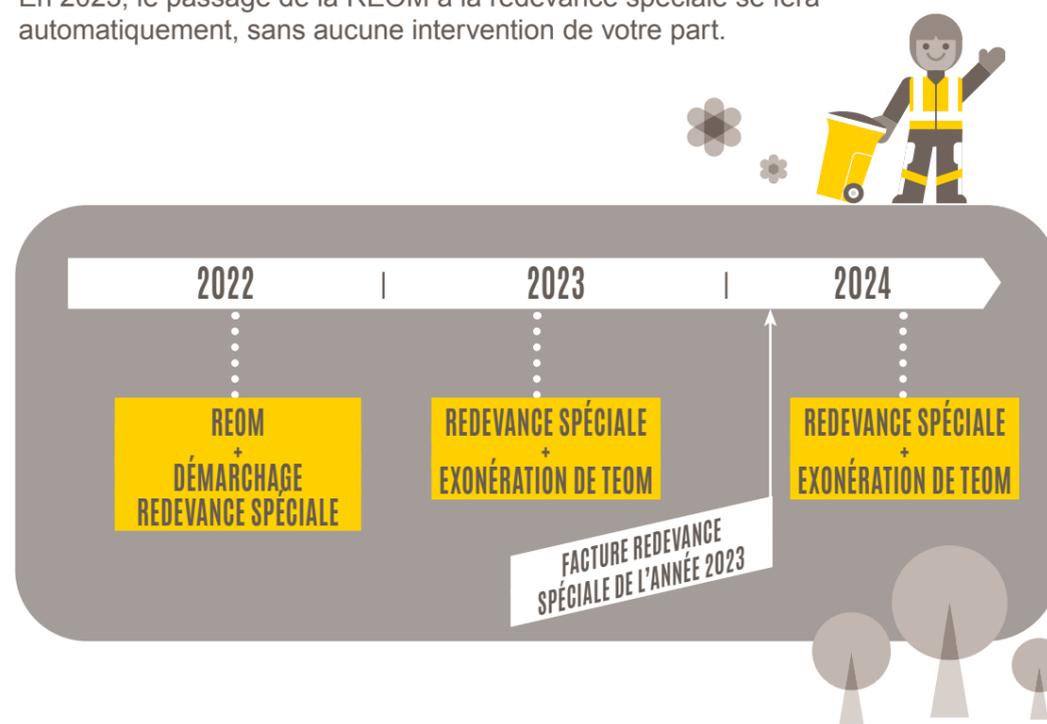
À PARTIR DE QUAND ?

L'Eurométropole de Strasbourg a mis en place la redevance spéciale à partir de 2013. Conformément à la réglementation en vigueur nécessitant d'harmoniser les modes de financement du service public de gestion des déchets sur tout le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, la redevance spéciale va être étendue aux communes d'Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen à partir du 1er janvier 2023.

Les établissements non soumis à la TEOM seront les premiers concernés. La redevance spéciale sera ensuite généralisée auprès des professionnels produisant plus de 770L de déchets par semaine.

COMMENT VA-T-ON PASSER DE LA REOM À LA RS ?

En 2023, le passage de la REOM à la redevance spéciale se fera automatiquement, sans aucune intervention de votre part.



Exemple :

Un professionnel situé à Achenheim et produisant 1 500 litres de déchets par semaine sera démarché en 2022 mais restera sous REOM jusqu'au 31/12/2022. Il passera à la redevance spéciale au 1er janvier 2023 et sera exonéré de TEOM. Il recevra sa facture de l'année 2023 à terme échu, soit début 2024.

QUELS DÉCHETS SONT CONCERNÉS ?

Tous les déchets assimilables aux déchets ménagers.

• Les déchets résiduels :

restes alimentaires, polystyrènes, couches, serviettes papier...

• Les déchets recyclables :

papiers et cartons, bouteilles et flacons en plastique, briques alimentaires et emballages métalliques.

• Le verre :

pots, bocaux et bouteilles en verre



Des contrôles réguliers permettent de vérifier la conformité des déchets jetés dans le bac bleu, jaune ou vert.

Le non-respect des consignes peut entraîner la suspension du service.

POUR TOUS VOS AUTRES DÉCHETS

Déchets dangereux, piles, gravats, déchets verts, bois, déchets liquides, encombrants, pneus, destruction de papiers confidentiels...

Retrouvez toutes les solutions pour trier et gérer vos déchets sur : www.collectif-grandest.org/prestataire/

Les déchèteries de l'Eurométropole sont réservées aux particuliers. À partir du 1er janvier 2023 l'accès à la déchèterie de Breuschwickersheim sera réservé uniquement aux particuliers.